



Conseil économique et social

Distr. générale
13 février 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Élections, présentation de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Note du Secrétaire général

1. En application de la résolution [56/206](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} janvier 2015, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2014 à l'expiration du mandat des membres ci-après : Albanie, Algérie, Argentine, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Grenade, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mali, Mozambique, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, Suède, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
2. L'élection se tiendra pendant les réunions de coordination et d'organisation du Conseil, prévues du 23 au 25 avril 2014.
3. En application de la section I.A, paragraphe 4, de la résolution [56/206](#) de l'Assemblée, l'élection des 20 membres devra respecter la répartition suivante :
 - a) Six sièges pour les États d'Afrique;
 - b) Quatre sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
 - c) Deux sièges pour les États d'Europe orientale;
 - d) Quatre sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Quatre sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.
4. On trouvera en annexe la liste des membres du Conseil d'administration en 2014.

* [E/2014/1/Rev.1](#), annexe II.



Annexe

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(58 membres; mandat de quatre ans)

Liste des membres en 2014

Seize membres représentant les États d'Afrique

Afrique du Sud (2015), Algérie (2014), Bénin (2016), Burkina Faso (2015), Congo (2015), Gabon* (2014), Lesotho (2015), Madagascar (2016), Mali* (2014), Maroc (2016), Mozambique* (2014), Nigéria* (2014), Ouganda (2016), République centrafricaine* (2014), République-Unie de Tanzanie (2015), Somalie (2016)

Treize membres représentant les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite (2015), Bahreïn (2015), Bangladesh (2016), Chine (2016), Inde (2015), Indonésie* (2014), Iran (République islamique d')* (2014), Japon* (2014), Jordanie (2015), Pakistan* (2014), République de Corée (2016), Sri Lanka (2016), Thaïlande (2015)

Six membres représentant les États d'Europe orientale^a

Albanie* (2014), Fédération de Russie* (2014)

Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (2016), Argentine* (2014), Brésil (2015), Chili* (2014), Colombie (2016), El Salvador (2016), Grenade* (2014), Haïti (2015), Mexique (2015), Venezuela (République bolivarienne du)* (2014)

Treize membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États^b

Allemagne (2015), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique* (2014), Finlande* (2014), France (2016), Israël (2015), Italie (2015), Norvège (2016), Suède* (2014), Turquie* (2014)

* Membre sortant.

^a Quatre sièges sont à pourvoir au sein de ce groupe : deux pour des membres dont le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2015 et deux pour des membres dont le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2016, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (voir décision du Conseil [2013/201 B](#)).

^b Trois sièges sont à pourvoir au sein de ce groupe : un pour un membre dont le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2015 et deux pour des membres dont le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2016, tous pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (voir décision du Conseil [2013/201 B](#)).